



## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015**

Article L2121-12 du CGCT

### **1 Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il est nécessaire de lancer une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision générale du PLU avec pour objectif «d'écrire une nouvelle page de l'histoire de Laudun-L'Ardoise».

*Pièce jointe : Notice d'information*

### **2 Retrait de la délibération du 14 octobre 2014 relative à l'approbation de la première révision simplifiée du PLU**

Cette procédure a fait l'objet de nombreuses observations au titre du contrôle de légalité. Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 14 octobre 2014 portant approbation de la première révision simplifiée du PLU.

### **3 Retrait de la délibération du 26 février 2015 relative à l'approbation de la première modification simplifiée du PLU**

Bien que cette procédure n'est pas soulevée de problèmes majeurs, celle-ci est entachée de quelques erreurs matérielles. Afin d'éviter de vicier cette procédure, il est nécessaire d'en reprendre une partie.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 26 février 2015 portant approbation de la première modification simplifiée du PLU et de reprendre la procédure au niveau de la notification des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le respect des textes et des délais.

### **4 Cession de terrain à l'amiable pour l'euro symbolique, rue Antoine Parmentier et rue Emile Zola, à la commune, parcelle AK 96**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de terrain, 48 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AK96, rue Antoine Parmentier et rue Emile Zola. Ceci afin d'élargir et de faciliter la sécurité de la voirie.

## **5 Rétrocession pour l'euro symbolique, à la commune par le Syndicat Mixte d'Équipement de Laudun, de diverses parcelles correspondant à l'assiette foncières et voiries et espaces communs**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la commune et à la délibération du Comité syndical en date du 28 avril 2014 concernant la rétrocession à l'euro symbolique de diverses parcelles correspondant à l'assiette foncière de voiries et espaces communs, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public, les parcelles suivantes :

AS 25, 31, 36, 65 et 79 ; AX 14 et AT 100.

## **6 Création d'emplois non titulaires été 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir pour la saison estivale des postes d'agents non titulaires qui pourront être pourvus en fonction des besoins des services concernés (6 postes BNSSA, 4 postes BEES 1<sup>er</sup> degré, 8 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 3 postes d'adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe). La création de ces postes ne constitue qu'une prévision et ils ne seront pourvus qu'en cas de besoin impératif de continuité du service public.

## **7 Subventions exceptionnelles aux associations porteuses des projets culturels ou sportifs dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires**

La ville de Laudun-L'Ardoise souhaite favoriser des initiatives et reconnaît le rôle fondamental des associations dans le développement sportif, culturel et social. La commune a lancé un appel à projet dans le cadre général du fonctionnement des temps d'activités périscolaires auprès du tissu associatif, pour mener des actions qui s'inscrivent dans le contexte du Projet Educatif Territorial.

Aussi, la commune a décidé de soutenir financièrement ce projet et de verser aux associations une subvention exceptionnelle de fonctionnement. De ce fait, une convention doit être signée avec les associations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations concernées, d'autoriser Monsieur le Maire à prélever les crédits sur le budget communal pour les associations suivantes :

T.C.L.A., Le Rendez-vous des Petites Canailles, et le L.A.C.